

· Les élèves sont-ils assurés? Si OUI, par quel organisme :

1° - Dommages corporels 2° - Responsabilité civile

· La sortie comporte-t-elle des exercices ou des visites présentant quelques risques ? *Préciser lesquels* :

IV - ENCADREMENT :

Personnels de l'établissement		Autres (éventuellement)	
NOM - Prénom	Qualité	Nom-Prénom	Qualité

V – TRANSPORT : TRAIN BUS IDELIS MINI-BUS (Lycée)

VI – INTERET PEDAGOGIQUE DE LA SORTIE OU DU VOYAGE

Préciser, ci-dessous, le centre d'intérêt autour duquel la sortie est organisée :
(Thème, étapes principales, etc)

VII – DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

VIII – DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Signature,
D. MARSAULT

RAPPEL : « Pour l'ensemble de l'enseignement secondaire, quelles que soient la durée et la destination de la sortie ou du voyage, le chef d'établissement se voit confier la délivrance des autorisations. Le conseil d'administration doit être consulté ». (circulaire n°86-317 du 22 octobre 1986)

Selon l'évolution de la situation internationale, pour des voyages à l'étranger ou à PARIS, il est vivement recommandé, soit de prendre l'attache du préfet du département afin de connaître d'éventuelles instructions dans l'application du plan Vigipirate, soit d'interroger le site Internet du ministère des affaires étrangères (WWW. France-diplomatie.gouv.fr).